

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-634
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Acquisition d'une benne à ordures ménagères simple 12 m³ (lot 2)
Marché 2022-20**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant les besoins de service pour assurer les missions opérées par les services de la collecte des déchets;

Vu la consultation réalisée via la plateforme www.achatpublic.com du 24 juin 2022 au 22 juillet 2022 ;

Vu la réponse, pour le lot n°2 des entreprises :

- TERBERG MATEC SAS – 7 Rue des Malines – 91090 LISSES ;
- FAUN ENVIRONNEMENT – 625 Rue du Languedoc – 07500 GUILHERAND-GRANGES ;
- SEMAT – 335 Avenue Jean Guiton – 17028 LA ROCHELLE Cedex 1 ;

Vu le tableau d'analyse des offres classant en 1 :

- L'entreprise SEMAT pour un montant de 77 000,00 € HT ;

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 12 octobre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition d'acquisition d'une benne à ordures ménagères simple 12m³ auprès de l'entreprise SEMAT, 335 Avenue Jean Guiton, 17028 LA ROCHELLE Cedex 1, pour un montant de 77 000,00 € HT soit 92 400,00 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe collecte des OM Déchetterie 2022 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 24 novembre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 30 NOV. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 30 NOV. 2022**